



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/264

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 22 mars 2024 de l'association U.D.V. Local Coeur du Var sis 96 Grande Rue à 83790 – PIGNANS représenté par Madame Virginie EMILE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de la « Fête des talents 2024 » qui se déroulera place de la Foire et salle du Vieux Moulin le samedi 1^{er} juin 2024,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre l'organisation de la manifestation « Fête des talents 2024 », la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Foire le samedi 1^{er} juin 2024 de 8h à la fin de la manifestation. Les emplacements « zone bleue » resteront ouverts au stationnement.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'association U.D.V. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 30 avril 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

